

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du mardi 24 juin 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie

Présents :

Mme BERTONNIER Véronique, M. BOUQUET Jean-Luc, M. BOUQUET Pascal M. CARPENTIER Thierry, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COVELA Benoit, M. DERAÏN Jean-Michel, M. GOURBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, M. KURZAWA Thibaut Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane.

Procuration(s) :

Mme DILLENSEGER Nadine donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard, Mme JOLLY Monique donne pouvoir à M. GOURBIL Laurent.

Excusé(s) : Mme DILLENSEGER Nadine, Mme JOLLY Monique.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme HEGUI Nadine.

Président de séance : CHATEAUGIRON Bernard.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/04/2025

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 29 avril 2025.

2 – Délibération portant sur la mise en conformité du tableau électrique de la salle des fêtes

Objet : Remise en conformité du tableau électrique de la salle des fêtes

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du rapport de l'analyse de la conformité de l'installation électrique de la salle des fêtes, il est nécessaire de procéder aux travaux de mise en conformité du tableau électrique.

Monsieur le Maire a sollicité deux entreprises qui ont établis les devis suivants :

| ENTREPRISE | DEVIS MONTANT HT |
|------------|-----------------------|
| BRUNET | N°EMA4A500 1 175,00 € |
| LABRIEUX | N°2151 7 213,00 € |

Après examen de ces deux devis, et considérant que la société BRUNET propose une offre plus avantageuse en termes de coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider le devis pour un montant de 1 175,00 € H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

3 – Délibération portant le remplacement de 8 projecteurs encastrés autour de l'église

Objet : Remplacement de 8 projecteurs autour de l'église

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer huit projecteurs encastrés situés autour de l'église, actuellement vétustes et énergivores.

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès du SDEER avec une contribution (hors TVA) s'élevant à 5 683.48 euros.

Une convention sera établie en deux exemplaires. Monsieur le Maire précise que les modalités de paiement demandées par la commune seront échelonnées sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le remplacement des huit projecteurs par un éclairage blanc à faible consommation,**
- **De signer la convention portant sur les modalités de paiement,**
- **De valider le devis du SDEER d'un montant de 5 683.48 euros,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

4 - Délibération portant sur la modernisation de l'éclairage public pour une homogénéisation du parc

Objet : Modernisation de 14 horloges pour homogénéiser le parc

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de moderniser les horloges présentes sur l'ensemble du parc communal.

Actuellement, quatorze horloges nécessitent une mise à niveau afin d'assurer leur bon fonctionnement et d'uniformiser l'ensemble du parc.

Cette modernisation permettra également une programmation simplifiée et intuitive grâce à un logiciel accessible par smartphone. Ce système servira à paramétrer les changements d'heure été/hiver en fonction des besoins en toute autonomie.

Un devis a été établi par le SDEER pour cette intervention s'élevant à 2 287,65 euros (contribution hors TVA).

Une convention sera établie en deux exemplaires. Monsieur le Maire précise que les modalités de paiement demandées par la commune seront échelonnées sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De signer la convention portant sur les modalités de paiement,**
- **De valider le devis du SDEER pour un montant de 2 287,65 euros H.T.,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution à la présente délibération,**

5 – Délibération portant sur l'acquisition d'un poste de soudage mono onduleur

Objet : devis concernant l'achat d'un poste de soudage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil Municipal son souhait de faire l'acquisition d'un poste de soudage performant et adapté aux besoins actuels.

Ce matériel représente un outil essentiel pour assurer l'entretien durable du patrimoine communal.

Un devis a donc été sollicité auprès de la société PROLIANS pour un montant de 1 454.60 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'achat d'un poste de soudage,**
- **De valider le devis de Prolians d'un montant de 1 454.60 € H.T.,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération,**

6 – Délibération portant sur l'approbation de la cession d'action de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle que les objectifs poursuivis derrière la création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes reposent sur une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire pour redonner progressivement à l'Agglomération la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

C'est donc dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire, qu'il avait été proposé de créer une Agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Cette agence a notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'évènements

professionnels et d'animation d'événements, avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Il avait été convenu initialement que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo détienne une grande partie du capital de la SPL dans l'objectif de revendre ses actions aux communes qui souhaiteraient a posteriori de sa création, rejoindre le capital de l'Agence d'attractivité.

Compte tenu de la volonté pour les communes de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente d'intégrer le capital et conformément aux statuts de la SPL ainsi qu'aux dispositions légales, la cession d'actions par un actionnaire est soumise à l'approbation des organes délibérants des autres actionnaires.

Les huit communes concernées souhaitent chacune acheter 10 actions à 20 € soit 200 € par commune, ce qui correspond à une cession de 80 actions pour l'Agglomération comptabilisant un total de 1439 actions contre 1519 avant modification.

Cette modification du capital de la SPL a donc une incidence sur la répartition des parts qui le compose mais également sur l'organisation de la gouvernance.

Répartition du capital :

Le capital de la SPL est toujours fixé à 37 020 €.

Au titre des mouvements liés aux modifications il comprendrait désormais :

- Saintes – Grandes Rives – L'Agglo à hauteur de 77,75 % (contre 82,06 % avant modification), soit une participation de 28 780 € (contre 30 380 €) ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 % soit une participation de 4220 € ;
- Les autres communes à hauteur de 10,85 % (contre 6,54 %), avec une participation :
 - des communes de Chaniers, Saint-Georges-des-Coteaux, et Fontcouverte à hauteur de 340 € chacune,
 - des communes de Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Pisany, Varzay, Vénérand, Villars-Les-Bois, Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à hauteur de 200 € chacune.

Modification de la gouvernance :

En cédant ces 80 actions, la répartition des sièges au sein de la gouvernance a vocation à être modifiée conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le Conseil d'Administration sera désormais composé de :

- 14 administrateurs désignés par Saintes – Grandes Rives – L'Agglo (contre 15 avant modification),
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 2 administrateurs nommés en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (contre 1 seul avant modification).

Afin de permettre à ces 9 communes désireuses d'intégrer le capital de devenir actionnaire de la SPL, il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession d'actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1, L.1531-1 et L.1524-5,

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023, dont la commune de VARZAY est actionnaire,

Considérant que la démarche pour Saintes – Grandes Rives – L'Agglo consistant à céder ses actions pour intégrer des communes volontaires au capital de la SPL était initialement prévue lors de la création de l'Agence d'attractivité,

Considérant la volonté de neuf communes du territoire à participer au capital de la SPL pour devenir actionnaires de celle-ci,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur toutes les modifications liées à l'intégration de ces communes au capital de l'Agence d'attractivité via une cession des actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la cession de 80 actions de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo du capital de la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes au bénéfice de la commune de Bussac-sur-Charente, Thénac, Chérac, Courcoury, Burie, Saint-Sauvant, Ecoyeux et Dompierre-sur-Charente à raison de 10 actions chacune.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la réalisation de cette cession.**
- **D'approuver la nouvelle répartition du capital de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.**
- **D'approuver la nouvelle répartition de la gouvernance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les propositions ci-dessus.

7 – Délibération portant sur modification statutaire liée à la compétence Education, Enfance et Jeunesse

Objet : Modification des statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et des activités extrascolaires

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire.

- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux », a été incluse la ludothèque située 2 passage Massiou à SAINTES, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangements ;
- Isolation phonique et thermique défectueuse ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Étagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats croisés avec l'opportunité de la rénovation du site St Louis ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment dans le cadre de l'opération en cours sur l'Îlot Bernard du site Saint Louis d'une surface de 542 m², qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtimentaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200€/m²) représentant un montant total de 1 642 400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux suite à la livraison du bâtiment livré coque vide pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, Accueil de jeunes Ados, accueil de séniors, Animation sur le site Saint Louis lors d'événements, Axe numérique ...).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'article 6 III 2°d) activités extrascolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

d) Activités extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'adopter à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,**

Questions diverses

1/ Remplacement de la structure en bois du plan communal extérieur (rue de l'Arnoult) et de l'adhésif vinyle pour la pose : les deux devis ont été validés pour un montant de 245.68 HT.

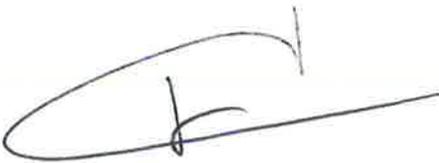
2/ Eglise Sainte Madeleine : suite au retrait de la végétalisation, une plaque pérenne portant sur le soutien financier sera installée : le devis a été validé pour un montant de 41.58 euros H.T.

3/ Prévoir curages fossés et élagage à l'automne.

4/ Aménagement aire de loisirs autour du City Stade : demander un devis pour l'acquisition de plusieurs bancs.

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h42.

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Varzay le 26 juin 2025

Le Maire

